



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Vosges

Pôle 1^{er} degré

Pôle 1^{er} degré

Anne-Sophie ROY

Gestion collective des enseignants 1^{er} degré public

Affaire suivie par :

Amélie MANGIN

Tél : 03 29 64 80 33

Mél : amelie.mangin@ac-nancy-metz.fr

17-19, rue Antoine Hurault
88026 ÉPINAL Cedex

Épinal, le 25/03/2024

La Directrice Académique des Services
De l'Éducation Nationale des Vosges

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et
Inspectrices de l'Éducation Nationale des Vosges

Objet : Mouvement interdépartemental complémentaire – rentrée scolaire 2024

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021),

Les enseignants titulaires ayant participé au mouvement interdépartemental et n'ayant pas obtenu satisfaction pourront prendre part au mouvement complémentaire par exeat/ineat simples. Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent pas participer à la phase complémentaire.

Les enseignants pourront demander jusqu'à **trois départements maximum**.

Les demandes devront me parvenir pour le **5 avril 2024** délai de rigueur par courriel à l'adresse ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr.

1. Les demandes d'EXEAT en vue d'une affectation dans un autre département :

Les enseignants désirant quitter le département des Vosges doivent adresser leur(s) demande(s) au pôle 1er degré par courriel ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr pour le **5 avril au plus tard**.

Il convient de constituer une demande par département sollicité.

Chaque demande comprendra :

- un courrier manuscrit de demande d'exeat adressé à madame l'IA-DASEN des Vosges,
- un courrier manuscrit de demande d'ineat adressé à l'IA-DASEN de chaque département sollicité,
- l'imprimé figurant en annexe 1 dûment complété et signé,
- les pièces justificatives listées ci-après,
- en cas de participation au mouvement interdépartemental, l'accusé de réception avec le barème final validé.

Les demandes seront adressées par les services de la DSDEN des Vosges à chaque DSDEN concernée. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la DSDEN demandée.

Les candidats à l'exeat sont invités à consulter le site du département qu'ils souhaitent intégrer.

2. Les demandes d'INEAT en vue d'une affectation dans les Vosges :

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département des Vosges doivent obligatoirement adresser leur demande à **leur DSDEN d'origine** qui la transmettra à la DSDEN des Vosges.

La date limite de réception des demandes est fixée au 5 avril 2024.

Les dossiers d'ineat devront comporter :

- un courrier manuscrit de demande d'ineat adressé à madame l'IA-DASEN des Vosges,
- l'imprimé figurant en annexe 1 dûment complété et signé,
- une fiche de synthèse informatisée,
- les pièces justificatives listées ci-après,
- en cas de participation au mouvement interdépartemental, l'accusé de réception avec le barème final validé.

Pièces justificatives à fournir :

- Pour les demandes pour rapprochement de conjoint :
 - une photocopie du livret de famille ou une copie de la déclaration de PACS,
 - pour les agents ayant un enfant à naître : le certificat de grossesse accompagné, le cas échéant, de l'attestation de reconnaissance anticipée pour les enseignants non mariés,
 - une attestation de l'employeur du conjoint datée de moins de 3 mois mentionnant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction.
- Pour les demandes au titre de l'autorité parentale conjointe :
 - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge,
 - copie de la décision de justice précisant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement de l'enfant ;
 - tout document attestant de la domiciliation de l'enfant.
- Pour les demandes au titre du handicap :
 - une photocopie de l'attestation RQTH en cours de validité,
 - tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap,
 - l'avis du médecin de prévention joignable par courriel : ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr.
- Pour les demandes pour raisons médicales et/ou sociales et convenances personnelles :
 - tout document justifiant votre situation.

Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée.

Les candidats mutés lors de cette phase s'engagent à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil, quelle que soit sa localisation ou le type de fonctions exercées.

La Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale des Vosges

Valérie DAUTRESME

